COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2018.

L'an deux-mille dix-huit, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, salle de l'Ours, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Étaient présents (15) : MM. GUEZ Daniel, ALBISSER Édith, HASBANIAN Patrick, AILLAUD Arlette, CARRILLO Claude, BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, PARET Henri, DE LAVERGNE Martine, PAYAN Aline, MIGNER Joëlle, AUGIER Claude, FAURE Stéphane, COTS Michèle, BONNET Robert, Conseillers Municipaux.

Procurations (2) : MM. Nathalie BRUN à Joëlle MIGNER, Joseph LOBELSON à Aline PAYAN.

Absent (1) : Mme EIGLIER Véronique.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

AFFICHÉ LE
14 NOV. 2018
Commune LE THOLONET

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6. BUDGET 2018 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2018 de la Commune lors de la séance du 26 mars 2018.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits sur la section d'investissement, afin d'ajuster les dépenses pour certaines opérations.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**
R-1323-176 : Jeux d'enfants - Bâtiments Communaux 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 524.00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 950.00 €
R-13251-162 : Amélioration de la voirie communale 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 266.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 740.00 €**
D-21538-144 : Entrée de ville carrefour D17/RD64e	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**4 110.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-117 : Centre technique, culturel et sportif	0.00 €	23 030.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**23 030.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581109183 : Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Route Cé	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581109183 : Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Route Cé	**0.00 €**	**3 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**30 740.00 €**	**0.00 €**	**30 740.00 €**
Total Général		**30 740.00 €**		**30 740.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°6 sur le budget de l'exercice 2018 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

AFFICHÉ LE
14 NOV. 2018
Commune LE THOLONET

2 – CESSION DE PARCELLE À LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle les travaux de requalification de la place des Lavandières, en cours d'exécution.

A cette occasion, il a été constaté qu'une partie de la voirie communale, Avenue de la Libération, appartenait encore à un tiers privé, nécessitant ainsi une régularisation en termes de propriété foncière.

A cet effet, le propriétaire riverain du chemin communal, la société R&R Immobilier 1, a accepté de céder une portion de son terrain correspondant à une partie de la voirie communale, de façon amiable.

Un document d'arpentage a de ce fait été réalisé pour détacher de la parcelle de la société R&R Immobilier 1, l'emprise correspondant à cet élargissement.

Ainsi, il convient de céder à la commune la parcelle A 2406, d'une superficie de 157 m2, issue d'un détachement de la parcelle A 1498.

Il est à cet effet nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à la commune de la parcelle sus-indiquée, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Il est précisé que la cession de cette emprise se fait sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle A 2406 d'une superficie de 157 m2 au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

3 – ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION PIGNOL. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle les travaux de requalification de l'entrée de ville de la traversée du village du Tholonet, dont l'exécution est prévue sur l'exercice 2019.

Afin de rendre cet aménagement le plus cohérent possible, il s'avère nécessaire de procéder à des échanges de terrain entre la commune et l'indivision PIGNOL, propriétaire de part et d'autre de la RD 17 et RD 64E.

Deux documents d'arpentages ont de ce fait été réalisé pour détacher les emprises suivantes :
- Parcelle C 325 d'une superficie de 90 m2, issue d'un détachement de la parcelle C 248 appartenant à la commune ;
- Parcelles C 321 d'une superficie de 91 m2 et C 322 d'une superficie de 39 m2, issues de détachements de la parcelle C 188 appartenant à l'indivision PIGNOL.

Ainsi, il convient de procéder à des échanges de parcelles entre la commune et l'indivision PIGNOL :

AFFICHÉ LE
14 NOV. 2018
Commune LE THOLONET

- La commune cède à l'indivision PIGNOL la parcelle C 325 ;
- L'indivision PIGNOL cède à la commune les parcelles C 321 et C 322.

Il est à cet effet nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer les actes authentiques de cession entre échangistes des parcelles sus-indiquées, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Il est précisé que ces échanges sont effectués de façon amiable et sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle C 325 d'une superficie de 90 m2, appartenant à la commune, au profit de l'indivision PIGNOL,
- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle C 321 d'une superficie de 91 m2, appartenant à l'indivision PIGNOL, au profit de la commune,
- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle C 322 d'une superficie de 39 m2, appartenant à l'indivision PIGNOL, au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

4 – APPROBATION DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPÉTENCES DE LA COMMUNE DU THOLONET TRANSFÉRÉES À LA MÉTROPOLE AMP.

Monsieur le Maire de la Commune du Tholonet soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a donc été nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune du Tholonet pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, il a été conclu avec la Commune du Tholonet, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Plan Local d'Urbanisme et des compétences associées AVAP/RLP ;
- Aires et parcs de stationnement ;
- Service extérieur de défense contre les incendies (DECI) ;
- Eau pluviale ;

Les conventions ont été conclues pour une durée maximale d'un an et peuvent être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Ainsi, dans la mesure où la Métropole n'est pas encore en capacité d'assumer le plein exercice de certaines compétences transférées, il est proposé de prolonger par voie d'avenant les conventions de gestion conclues avec la commune portant sur les domaines suivants :

AFFICHÉ LE
14 NOV. 2018
Commune LE THOLONET

- Service extérieur de défense contre les incendies (DECI) ;
- Eau pluviale ;
- Parcs et aires de stationnement.

Les conventions de gestion des compétences listées ci-avant sont prolongées pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants de prolongation aux conventions de gestion entre la commune du Tholonet et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes aux compétences transférées seront inscrites sur le budget de l'exercice 2019 de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RÉCUPÉRABLE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNE VERS LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE AU 1ER JANVIER 2018.

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part

d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Cette convention, ci-annexée, précise pour chaque compétence concernée, les annuités dues à la commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de ce document par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.
- **PRÉCISE** que l'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :
    - compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
    - compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

AFFICHÉ LE
14 NOV. 2018
Commune LE THOLONET

AFFAIRES DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 25

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 14/11/2018.

MAIRIE de LE THOLONET 13 Bouches-du-Rhône

MLEGIER